Atelier n°3 : Engagés ensemble pour une Maison qui Protège

Animateurs : Béatrice Michaud, Chargée de mission pour la protection des mineurs à la CEF, Anne Grégoire, Chargée de mission pour la protection des mineurs à la CEF
Rapporteur : Catherine Chevalier, Responsable du pôle Annonce et accompagnement de la vie chrétienne, CEF

I. Présentation du programme de prévention

Présentation du PPT joint

a) D'où vient ce programme ? (diapo 3)

Le programme « Engagés ensemble pour une Maison qui Protège » est le fruit d'une proposition du Conseil de Prévention et de Lutte contre la Pédophilie (CPLP), Conseil de la CEF qui initie et promeut les ressources et les moyens de sensibilisation et de prévention de la maltraitance des mineurs.

« Engagés ensemble pour une Maison qui Protège » est en programme **d'auto-diagnostic**, élaboré par des professionnels, (psychologues et pédagogues) depuis janvier 2022 **à destination des communautés accueillants des mineurs et soucieuses d'améliorer leur protection**.

Il permet d'envisager des actions réalistes à entreprendre dans cet objectif dans différents domaines de la vie et du fonctionnement de la communauté.

Les formations et la diffusion de ce programme dans les diocèses sont actuellement portées par Mme Pauline Dawance, Responsable prévention et mémoire.

Les formations sont indiquées sur le site de la CEF, avec différentes dates proposées.

Une petite vidéo de présentation est disponible sur le site de la CEF

https://eglise.catholique.fr/sengager-dans-la-societe/lutter-contre-pedophilie/programme-de-prevention-engages-ensemble-pour-une-maison-qui-protege/

b) Comment fonctionne ce programme ? (diapo 4)

C'est un outil de prévention qui implique l'ensemble de la communauté : « Tous concernés, tous impliqués ! »

Les communautés sont actrices de leur changement grâce à un cheminement en deux phases : autodiagnostic de leur capacité de protection puis mise en œuvre des décisions et actions d'amélioration.

L'objectif est de favoriser un changement de regard sur l'ensemble des pratiques et de promouvoir et mettre en œuvre des mesures de prévention et une véritable culture de la bientraitance.

Le programme se déploie sur un an.

Des personnes relais des services diocésains ou mouvements, formées à la CEF, peuvent accompagner et soutenir les communautés.

Par « communauté chrétienne » on entend des identités qui doivent avoir une taille suffisante : il ne s'agit pas d'une équipe de catéchèse ou d'aumônerie, mais d'une paroisse, d'une aumônerie dans son ensemble, d'un groupe scout, etc.

c) Le référentiel (diapo 5)

4 domaines et 8 leviers d'action ont été identifiés, et forment le référentiel du diagnostic :

- 1er domaine : Appeler et former les encadrants ; leviers d'action : appel + formation
- 2ème domaine : S'appuyer sur un écosystème aidant ; leviers d'action : fraternité + structure
- 3ème domaine : Adapter les moyens ; leviers d'action : moyens humains + moyens matériels
- 4ème domaine : Se préparer à entendre et agir ; leviers d'action : entendre + agir

d) Les acteurs (Diapo 6)

Organigramme au niveau de la communauté locale :

- Le **responsable de la communauté chrétienne** : c'est lui qui engage la communauté dans le programme.
- Le **conseil** : c'est un organe collégial déjà existant (conseil paroissial par exemple, conseil d'administration) ou un petit groupe de la communauté constitué pour l'occasion. Il participe à la décision d'engager la communauté, il apporte la dimension collégiale aux différentes étapes du programme.

Conseil et responsable réfléchissent ensemble, définissent un périmètre, choisissent un référent

- Le **référent** : c'est lui qui met le programme en œuvre pour la communauté (selon le périmètre, il peut y avoir deux référents travaillant en binôme)

Chacune des instances peut se référer à un guide de travail pour comprendre et mettre en œuvre sa responsabilité dans le programme.

- Les **chargés de mise en œuvre** : une fois le diagnostic posé et les décisions d'amélioration prises, ils sont chargés de mettre en œuvre les actions identifiées dans la feuille de route.

La communauté est soutenue par des outils conçus pour le programme (guides, support cartographie, jeux ados, jeux enfants) et par **l'accompagnement des personnes relais** que sont :

- **La coordination nationale** du programme (SNPM, CEF)
- **Les relais Maison qui Protège** au niveau de la tutelle de la communauté (le diocèse pour une paroisse, par exemple) : cette personne, en lien avec la coordination nationale et formée par elle, accompagne le référent tout au long de la mise en œuvre selon les besoins. Le relais peut aussi être facilitateur pour la mise en œuvre des actions d'amélioration (trouver les financements, les ressources de formations, etc.)

e) Les étapes (Diapo 7)

- 1ère étape : Le responsable donne leur mandat au conseil, puis au référent
- 2ème étape : le référent organise la journée de lancement du programme pour la communauté
- 3ème étape : l'ensemble de la communauté, sous la conduite du référent produit son auto-diagnostic à partir du référentiel et des questionnaires conçus au niveau national (y compris les jeunes et les enfants, avec les outils/jeux proposés)
- 4ème étape : la communauté établit avec les résultats du diagnostic une cartographie des risques de la communauté.

- 5ème étape : le référent s'entretient avec la personne relais qui accompagne le programme en lui présentant les résultats et la cartographie.
- 6ème étape : La communauté s'engage sur une feuille de route.
- 7ème étape : les chargés de mise en œuvre dans la communauté suivent la feuille de route décidée.
- 8ème étape : au cours de cette mise en œuvre, le référent établit un suivi avec des jalons et bilans.

f) Outil cartographie (diapo 8) : en fonction des différents domaines

Quelques précisions :

- Le programme n'est pas un programme d'évaluation. Il reste en interne, c'est une aide pour se situer. Ce n'est pas non plus un label.
- La prévention est toujours à améliorer, il y a besoin de point d'étapes après le programme, sur la durée.
- Dès le départ il est conseillé de ne prendre que deux ou trois décisions, et de rester dans le réalisable.
- Remarque : si la prévention fonctionne bien on ne la voit pas ; Dans la durée, comment continuer à garder cette préoccupation ? Il est important de reprendre sans cesse la formation, de suivre des actions, en particulier en raison du changement de personnes, etc…On doit régulièrement réinterroger les bonnes pratiques. Attention à la réalité des jeunes qui changent aussi.

Exemples

Concernant le domaine « Appeler et former » :
Questions à se poser au cours du diagnostic :
- Comment la communauté appelle-t-elle des encadrants ? est-ce un appel fin de messe ? première personne de bonne volonté ? ou essaie-t-on de procéder de manière plus responsable ?
- Appel catéchistes : Est-ce qu'on demande une formation ou pas ? la demande d'extrait de casier judiciaire est-elle systématique (suivant les règles des différents diocèses) ? Est-ce que la formation « stop abus » suffit, ou est-ce qu'il y a un suivi sur la durée ?

Exemple d'items de l'entretien concernant les locaux :
- adaptés, équipés de vitres, salle isolée des autres, comment organisez -vous l'occupation ? Y a -t-il des endroits ou des moments ou les jeunes se retrouvent seuls ? y a-t-il des lieux sans lumière naturelle ?
- question posées aux enfants : y a-t-il des endroits où tu te sens moins en sécurité, où tu n'aimes pas aller tout seul ?
Une fois que l'on a ces réponses, confronter avec les entretiens d'autres personnes/groupes.

Exemples de questions à se poser concernant le levier d'action « fraternité » : les animateurs de catéchèse ou d'aumônerie ont-ils un lieu pour dire que cela ne va pas ? quelles structures existent, que mettre en place pour des échanges fraternels mais avec parrhèsia ? quels sont les lieux de gratuité ?

II. Temps de questions/réponses :

- Qui informe de cet outil ?

La CEF souhaite une diffusion la plus large possible. Ce sont les diocèses qui sont chargés de diffuser, une personne au niveau du diocèse/mouvement peut se former pour être ensuite relais. Elle pourra ainsi accompagner les référents, faciliter les démarches. Dans de nombreux diocèses, il existe aujourd'hui un Délégué épiscopal pour la prévention et la lutte contre les abus (DEPLA), il est souhaitable de développer le programme en synergie avec lui.

- Comment lance-t-on le programme ?

Ce sont les responsables de la communauté (curé, CP, etc.) qui décident de mettre en place le programme.

- Que se passe-t-il quand la communauté est « déviante », quand le curé est lui-même dans une posture problématique ?

En effet dans ce cas il n'est pas évident qu'il se saisisse de cette proposition ! que faire dans ce cas ? Ne pourrait-il pas y avoir un outil très similaire mais qui prendrait en compte le fait que la demande vient de l'extérieur ?

Même question pour la phase de diagnostic si l'un des accompagnateurs de groupe de jeunes par exemple est déviant. Il est prévu que ce soit lui qui mène l'auto-diagnostic avec les outils proposés aux jeunes. Mais sera-t-il prêt à faire l'exercice de cartographie des risques ? Ne serait-il pas important qu'une personne extérieure soit également présente pour un avis objectif ?

Cet outil peut-il être utile en cas d'abus pouvoir ?

La *Maison qui Protège* n'est pas un outil d'évaluation mais de prévention. Par ailleurs il est demandé que le curé soit accompagné dans la démarche par un conseil.

Remarque : il serait sans doute important dans la présentation de ne pas se référer uniquement au curé mais de citer aussi l'EAP qui pourrait être à l'initiative du programme.

- Le programme peut-il être également judicieux pour un auto-diagnostic de communautés religieuses par exemple ?

L'outil a été pensé et travaillé pour des communautés qui s'occupent de mineurs.

- Fiche cartographie : remarque concernant les couleurs

Telle qu'elle est présentée, la cartographie peut faire penser à une cible (vert extérieur puis orange puis rouge intérieur), où le rouge serait donc la zone à atteindre ! La fiche exprime visuellement le message contraire à celui qui est en réalité attendu : ne faudrait-il pas inverser les couleurs ?

- Quel critère pour choisir le référent ?

Réponse : il y a des éléments dans le guide du responsable et du conseil

- Question concernant les demandes de casier judiciaire pour des encadrants mineurs

Précisions : On peut demander le B3 à partir de 13 ans. Les renseignements concernant les mineurs délinquants y sont inscrits. Mais lorsque le mineur atteint 18 ans la plupart des faits sont enlevés du casier judiciaire.

La question se pose aussi maintenant que le BAFA est ouvert aux 16+ ans.

Il est important de réfléchir à ce que l'on demande aux 16 ans, ajuster, les accompagner, les former, être vigilants.

Une remarque : 40% des agressions ont lieu entre mineurs, d'où l'importance de travailler autour de la bientraitance, ce qu'est un abus, etc. Des jeux ados et enfants sont proposés pour la phase de diagnostic. C'est l'occasion de démarrer une bonne réflexion.

- Question de la formation à la prévention des abus sexuels

Un constat : De plus en plus de personnes présentes aux journées de prise en main de l'outil « *Engagés ensemble pour une Maison qui Protège* » à la CEF ne sont pas formées.

Il est important de continuer à informer tous les acteurs du terrain des outils qui existent : formation type « stop abus » (du diocèse de Paris, largement diffusée), guide Lutter contre la pédophilie, Classeur juridique mineurs du pôle ados CEF en ligne sur le site Jeunes et vocations de la CEF, charte de bientraitance, etc…

Il est nécessaire de former les encadrants au process à suivre lorsqu'ils repèrent un jeune en souffrance, en particulier le 119 (enfance en danger) et les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP – services des département)